

PORTANT COMPOSITION DES JURYS D'EXAMEN DES ETUDES MEDICALES

ANNEE UNIVERSITAIRE 2022-2023

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu l'article L613-1 modifié du Code de l'Education,
Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA),
Vu l'arrêté du 8 avril 2013 modifié relatif au régime des études en vue du premier et du deuxième cycle des études médicales,
Vu l'arrêté du 22 mars 2011 modifié relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences médicales,
Vu les statuts de l'UCA ;

ARRETE

Article 1 :

La composition des jurys d'examen des Etudes Médicales de l'UFR de Médecine et des Professions Paramédicales comme suit :

Diplôme de Formation Générale en Sciences Médicales 2ème année (DFGSM2) :

Membres du jury :

Catherine VAURS-BARRIERE, Président du jury, MCF
Lauren VERONESE, Vice-président du jury, MCU-PH

Semestre 3 :

Marc ANDRE, PU-PH
Damien BALESTRINO, MCU
Marc BERGER, PU-PH
Stéphane BOISGARD, PU-PH
Florence BRUGNON, PU-PH
Pascal CHABROT, PU-PH
Franck DURIF, PU-PH
Bertrand EVRARD, PU-PH
Marc FILAIRE, PU-PH
Jean-Marc GARCIER, PU-PH
Carole GOUMY, MCU-PH
Pascale GUEIRARD, PU
Anne-Elisabeth HENG, PU-PH
Cécile HENQUELL, PU-PH
Isabelle JALENQUES, PU-PH
Daniel MORVAN, MCU-PH
Hanaé PONS, MCU-PH
Mathilde PUECHMAILLE, PHU
Laure-Line RIBAUD, PRCE
Laurent SAKKA, PU-PH
Anne TOURNADRE, PU-PH

Semestre 4 :

Marc BERGER, PU-PH
Corinne BOUTELOUP, MCU-PH
Damien BOUVIER, PU-PH
Emmanuel BUC, PU-PH
Pascal CHABROT, PU-PH
Marie-Ange CIVIALE, MCU
François CORNELIS, PU-PH
Frédéric COSTES, PU-PH
Marc FILAIRE, PU-PH
Jean-Marc GARCIER, PU-PH
Pascale GUEIRARD, PU
Cécile HENQUELL, PU-PH
Valérie JULIAN, PHU
Laure-Line RIBAUD, PRCE
Vincent SAPIN, PU-PH
Géraud SOUTEYRAND, PU-PH
Olivier TOURNILHAC, PU-PH

Diplôme de Formation Générale en Sciences Médicales 3ème année (DFGSM3) :

Membres du jury :

Cécile HENQUELL, Présidente du jury, PU-PH
Géraud SOUTEYRAND, Vice-président du jury, PU-PH

Semestre 5 :

Richard BONNET, PU-PH
Florence BRUGNON, PU-PH
Chouki CHENAF, MCU-PH
François CORNELIS, PU-PH
Isabelle CREVEAUX, PU-PH
Martine DUCLOS, PU-PH
Jean-Marc GARCIER, PU-PH
Katherine GOODWIN, PRCE
Carole GOUMY, MCU-PH
Isabelle JALENQUES, PU-PH
Pierre-Michel LLORCA, PU-PH
Daniel MORVAN, MCU-PH
Philippe POIRIER, PU-PH
Hanaé PONS, MCU-PH
Laure-Line RIBAUD, PRCE
Ruddy RICHARD, PU-PH
Vincent SAPIN, PU-PH
Igor TAUVERON, PU-PH
Ousmane TRAORE, PU-PH
Catherine VAURS-BARRIERE, MCF

Semestre 6 :

Jacques-Olivier BAY, PU-PH
Yves-Jean BIGNON, PU-PH
Baptiste BOYER, Intervenant extérieur - PH
Florent CACHIN, PU-PH
Pierre CLAVELOU, PU-PH
François CORNELIS, PU-PH
Isabelle CREVEAUX, PU-PH
Bertrand EVRARD, PU-PH
Jean-Marc GARCIER, PU-PH
Laurent GERBAUD, PU-PH
Katherine GOODWIN, PRCE
Alexandre LAUTRETTE, PU-PH
Lemlih OUCHCHANE, MCU-PH
Frédérique PENAULT-LLORCA, PU-PH
Andréï TCHIRKOV, PU-PH
Catherine VAURS-BARRIERE, MCF

Article 2 :

Le Directeur Général de l'UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 18/11/2022

Le Président

Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le

22 NOV. 2022

- Publié le

22 NOV. 2022

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.